



# CONCOURS DU MEILLEUR SOMMELIER DE FRANCE 2018

**BULLETIN D'INSCRIPTION à renvoyer par courrier UNIQUEMENT**

**Avant le 1 mai 2018 IMERATIVEMENT à**

**Union De la Sommellerie Française  
MSF 2018  
Fabrice SOMMIER  
Chez georges Blanc  
Place du marché  
01540 Vonnas**

**A compléter en lettres capitales**

NOM : PRENOM  
DATE DE NAISSANCE : N° de téléphone :

Adresse mail :

ADRESSE PERSONNELLE

ADRESSE PROFESSIONNELLE ACTUELLE

POSTE DE TRAVAIL OCCUPE ACTUELLEMENT ou FONCTION  
(Joindre une attestation de l'employeur ou un certificat de scolarité)

EMPLOIS PRECEDENTS

POSTE ou FONCTION	LIEU	ADRESSE	DATES

**Merci de dater et signer le règlement pour accord, et d'en renvoyer un exemplaire en même temps que votre inscription**

A.....le.....

**Nom et signature**

- Article 1 Le concours du Meilleur Sommelier de France se déroule tous les deux ans. Ce concours national est organisé par l'Union de la Sommellerie Française en collaboration avec les Associations régionales de Sommeliers.
- Article 2 Le Concours est réservé aux professionnels hommes et femmes de nationalité française, qu'ils soient sommeliers professionnels, ou commis sommeliers, maîtres d'hôtel ou chefs de rang ou serveurs faisant office de sommeliers, restaurateurs, sommeliers faisant office de caviste travaillant en France ou à l'étranger. A l'instar des directives internationales, le candidat devra justifier d'une activité professionnelle en restauration avant la date d'inscription au concours.
- Article 3 Peuvent également concourir :  
Les participants de nationalité étrangère justifiant d'une activité professionnelle en France à condition qu'ils puissent justifier d'au moins dix années consécutives d'activité professionnelle dans le pays.  
Les candidats justifiant d'une activité professionnelle et effectuant un stage d'approfondissement dans une région viticole ou dans une université en France ou à l'étranger, au moment des épreuves de sélections.
- Article 4 Ne peuvent concourir : Les lauréats nationaux des précédents concours du Meilleur Sommelier de France et du Grand Prix SOPEXA du Sommelier France et International (1<sup>er</sup> Prix), les professeurs d'écoles hôtelières et assimilés (cormateurs), les membres du comité technique, les instances dirigeantes de l'UDSF et de l'ASI, les élèves des écoles hôtelières et centre de formations ou assimilés.
- Article 5 Un candidat au concours du Meilleur Sommelier de France s'engage à ne pas participer à un concours de sommellerie international non organisé par l'ASI
- Article 6 Les candidats participent aux épreuves de sélections qui se dérouleront en un seul lieu, même jour, même heure.
- Article 7 Toutes les candidatures doivent parvenir au plus tard le . Elles devront être adressées directement au Directeur technique des concours de l'UDSF. Le Concours du Meilleur Sommelier de France se déroule en trois temps : Une sélection, une Demi-Finale et une Finale.
- Article 9 La sélection permet de retenir les candidats admis à participer à la demi-finale et à la finale nationale.
- Article 10 Les épreuves de sélection se déroulent à huis clos. Programme du concours : histoire, bases d'œnologie, connaissance géographie vitivinicole française et mondiale, législation, technologie, carte des vins, cave, gestion, spiritueux, autres boissons. Les résultats seront communiqués par le comité technique.
- Article 11 La Demi-finale regroupe les candidats retenus aux sélections, elle permet de désigner les finalistes. Elle se déroule à huis clos et se compose d'épreuves écrites et pratiques.
- Article 12 La finale, en public, se compose d'épreuves pratiques et orales.
- Article 13 Le comité technique définit toutes les épreuves.
- Article 14 Les membres du jury seront choisis par le comité technique.
- Article 15 Le Titre de MEILLEUR SOMMELIER DE FRANCE, avec MENTION DE L'ANNEE de la finale, est décerné au lauréat national du Concours
- Article 16 En acceptant le règlement vous concéder également à l'UDSF le droit d'enregistrer et de fixer ma voix et/ou mon image, et celui de les reproduire et de les diffuser sur tous les supports.
- Article 17 Le Meilleur Sommelier de France participe de plein droit aux sélections nationales pour le concours du Meilleur Sommelier d'Europe, et le concours du Meilleur Sommelier du Monde.
- Article 18 Le Jury est souverain à tous les stades de la compétition. Il peut déclarer une sélection vacante si le niveau des candidats est jugé insuffisant. Ses décisions sont sans appel. Le jury veillera au strict respect du programme et des horaires.
- Article 19 Aucun ex aequo n'étant autorisé, quelle que soit l'étape de la sélection, le jury se réserve le choix d'une épreuve qui départagera les candidats. Le président du jury a le pouvoir décisionnel en cas de litige.

**Validé par le comité technique de l'UDSF.**

Signature :  
Pour acceptation

Date :